C/29/11

ORIGINAL: français

DATE: 11 septembre 1995

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Vingt-neuvième session ordinaire Genève, 17 octobre 1995

RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS ET DES ORGANISATIONS SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES LÉGISLATIF, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Document établi par le Bureau de l'Union

- 1. Selon la procédure introduite à l'occasion de la vingt-sixième session ordinaire du Conseil, il est recommandé que les rapports des représentants des États (États membres et États observateurs) et des organisations intergouvernementales sur la situation dans les domaines législatif, administratif et technique de la protection des obtentions végétales et des secteurs connexes soient fournis par écrit à l'avance, afin d'augmenter l'efficacité du Conseil dans l'accomplissement de ses missions.
- 2. Des rapports écrits ont été sollicités par le Bureau de l'Union dans les circulaires d'invitation à la présente session, et un plan type a été proposé. On trouvera aux annexes I à VII les rapports soumis par les États suivants : Allemagne, Autriche, Danemark, Japon, Pologne, Suède, Chine (État non membre).
- 3. La Suisse a fait savoir qu'elle n'avait rien de neuf à signaler.

[Sept annexes suivent]

ANNEXE I

ALLEMAGNE

Situation dans le domaine législatif

Une proposition de modification de la loi nationale sur la protection des obtentions végétales a été établie et discutée avec les milieux économiques concernés. Un projet de loi (du Gouvernement) portant modification de la loi sur la protection des obtentions végétales n'a toutefois pas encore été établi.

Le barème des taxes de l'Office fédéral des variétés a été modifié par l'ordonnance du 7 novembre 1994 modifiant l'ordonnance relative à la procédure devant l'Office fédéral des variétés. Les taxes pour l'examen technique de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité ont été relevées d'environ 50 %, et les autres taxes d'environ 25 %.

Coopération en matière d'examen

Un accord administratif a été conclu avec le Service de la protection des variétés de l'Autriche; l'Office fédéral des variétés examinera pour le compte de celui-ci les variétés de quatre espèces de plantes agricoles, de huit espèces fruitières et de deux espèces d'arbres.

L'accord administratif conclu avec le Conseil des obtentions végétales de la Finlande a été élargi. Les résultats des examens techniques effectués par l'un des services pour *Triticum aestivum* L. (blé tendre) seront repris par l'autre.

Un accord administratif avec l'Institut de contrôle de la qualité en agriculture de la Hongrie est en préparation.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Une formation technique a été dispensée à du personnel des offices des variétés des États successeurs de l'ancienne Union soviétique, de la Chine et de la Slovénie.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

AUTRICHE

Situation dans le domaine législatif

Le calendrier des travaux en vue de l'adaptation de la loi à l'Acte de 1991 n'a pas encore été fixé.

Les taxes de demande et d'examen ont été augmentées.

La protection a été étendue à 25 nouvelles espèces au 1er juillet 1995.

Coopération en matière d'examen

Des accords administratifs ont été conclus avec l'Allemagne et le Royaume-Uni. Un accord est en préparation avec la France.

Situation dans le domaine administratif

Du 1er janvier au 31 juillet 1995, 12 demandes ont été reçues et 12 titres ont été délivrés; 170 titres étaient en vigueur au 1er juillet.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

La loi fédérale publiée au journal officiel No 510/94 - loi sur le génie génétique (GenTG) et modification de la loi sur la responsabilité en matière de produits - est entrée en vigueur le 1er janvier 1995.

L'Autriche est membre du comité "Ressources génétiques de l'agriculture" de l'Union européenne institué par le règlement (CE) 1467/94 sur la conservation, la description, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques de l'agriculture.

[L'annexe III suit]

C/29/11

ANNEXE III

DANEMARK

Situation dans le domaine législatif

Il est toujours prévu de réviser la loi de 1987 sur la protection des obtentions végétales avant la fin de 1995. Un projet de loi révisé devrait être diffusé sous peu en vue des dernières consultations avec les milieux intéressés. La révision envisagée permettra au Danemark de ratifier l'Acte de 1991.

Une extension de la protection à l'ensemble du genre pommier - en vue d'inclure les porte-greffes - est en préparation.

Situation dans le domaine administratif

En 1994, 302 demandes de protection ont été reçues, réparties comme suit :

Plantes agricoles	87
Plantes fruitières	5
Plantes potagères	3
Plantes ornementales	205
Plantes de jardin	2

En 1994, le nombre de titres de protection délivrés s'est élevé à 252 :

Plantes agricoles	78
Plantes fruitières	2
Plantes potagères	7
Plantes ornementales	162
Plantes de jardin	3

Du 1er janvier au 10 août 1995, 81 demandes de protection ont été déposées et 154 titres ont été délivrés.

Situation dans le domaine technique - organismes génétiquement modifiés

En 1994, la Direction des végétaux, Département du génie génétique et de l'examen des variétés, a été priée par le Ministère de l'environnement de présenter des observations sur 151 notifications sommaires de l'Union européenne portant sur le largage expérimental de plantes génétiquement modifiées. Du 1er janvier au 18 août 1995, la Direction a examiné 193 autres notifications.

En outre, des demandes d'autorisation de mise sur le marché de plantes génétiquement modifiées de colza, de maïs, de radis rouge et de soja ont été examinées.

C/29/11 Annexe III, page 2

C/29/11 Annexe III, page 3

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Une brochure décrivant les possibilités qui s'offrent pour la protection du matériel végétal a été publiée conjointement par l'Office des brevets et la Direction des végétaux.

[L'annexe IV suit]

ANNEXE IV

JAPON

Situation dans le domaine législatif

Les travaux préparatoires en vue d'apporter à la loi sur les semences et plants les modifications requises pour son adaptation à l'Acte de 1991 de la Convention sont en cours.

Coopération en matière d'examen

Le Gouvernement japonais est en relation avec les Gouvernements de l'Allemagne, du Danemark, des Pays-Bas et du Royaume-Uni au sujet de l'établissement d'accords de coopération en matière d'examen.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le Gouvernement japonais contribue au séminaire régional de l'UPOV sur l'examen des variétés de plantes tropicales et subtropicales qui se tiendra à Medan (Indonésie) du 5 au 7 décembre 1995.

[L'annexe V suit]

C/29/11

ANNEXE V

POLOGNE

Situation dans le domaine législatif

La nouvelle loi sur l'industrie des semences est devant la Diète. Après un examen par une sous-commission juridique spéciale, elle a été transmise à la Commission de l'agriculture et de l'économie alimentaire de la Diète. Il est prévu que la Diète adopte la loi dans le dernier trimestre de cette année et que celle-ci entre en vigueur au début de 1996. Dans sa partie concernant la protection des obtentions végétales, la Loi est alignée sur l'Acte de 1991.

Les montants des taxes en matière de protection sont révisés tous les semestres. Ils sont fondés sur le prix du seigle aux fins du fermage. Les montants actuellement en vigueur ont été publiés et envoyés aux services des États membres et au Bureau de l'Union avec le Bulletin polonais de la protection des obtentions végétales.

Le nombre des taxons protégés sera porté à quelque 275 (environ 45 de plus qu'actuellement). La liste sera publiée dans un décret du Ministre de l'agriculture et de l'économie alimentaire lorsque la nouvelle loi sur l'industrie des semences aura été adoptée.

Coopération en matière d'examen

La Pologne a conclu un accord bilatéral de coopération en matière d'examen DHS avec la République tchèque et la Slovaquie. Un accord sera conclu avec la Hongrie dans le proche avenir. Les essais comparatifs décrits dans le rapport de 1993 ont été poursuivis.

Situation dans le domaine administratif

Du 1er janvier au 7 août 1995, 77 demandes ont été déposées, 64 titres de protection ont été délivrés et 33 titres ont été annulés.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

La treizième session du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur s'est tenue au COBORU du 7 au 9 juin 1995.

Le cinquième séminaire sur les méthodes statistiques en matière d'examen des variétés, organisé par le COBORU, s'est tenu à Zakopane du 12 au 16 juin 1995.

Le programme d'assistance à certains États de l'Europe de l'Est a été poursuivi.

- Le Directeur de la Commission d'État de la Fédération de Russie pour les essais et la protection des obtentions, M. W.N. Alexashov, s'est rendu en Pologne du 28 septembre au 3 octobre 1994. Il s'est familiarisé avec les activités de certaines

C/29/11 Annexe V, page 2

entreprises polonaises de sélection. Lors de son séjour au COBORU, certains aspects de la protection des obtentions végétales et de l'examen DHS ont été examinés.

- M. N.S. Korako et M. A.E. Zuykov, de la Commission d'État pour l'examen des variétés de plantes agricoles du Bélarus, se sont rendus en Pologne du 28 septembre au 30 octobre 1994. Ils ont eu des discussions, notamment, sur la situation de l'amélioration des plantes en Pologne et sur certains aspects théoriques et pratiques de la protection des obtentions végétales.
- M. A.A. Kornieychuk, adjoint du Président, et M. A.P. Gribko, de la Commission d'État pour l'examen des variétés de plantes agricoles du Bélarus, ont séjourné au COBORU du 4 au 8 décembre 1994. Ils ont consulté des spécialistes du COBORU sur divers aspects de la protection des obtentions végétales.
- M. A.A. Sruoga, Directeur du Centre d'examen des cultivars de la Lituanie, et M. E. Lisovskis, Directeur du Centre d'examen des cultivars de la Lettonie, se sont rendus au COBORU le 23 juin 1995 et ont consulté des spécialistes du COBORU sur divers aspects de la protection des obtentions végétales.
- Une formation pratique sur l'examen DHS a été organisée par le COBORU du 2 au 9 juillet 1995 à l'intention de 11 participants (huit du Belarus, deux de la Lituanie et 1 de la Lettonie).

Le Directeur du COBORU, M. E. Bilski, s'est rendu en Fédération de Russie du 24 au 30 juillet 1995. Diverses questions relatives à la protection des obtentions végétales ont été examinées à la Commission d'État pour les essais et la protection des obtentions.

[L'annexe VI suit]

ANNEXE VI

SUÈDE

Situation dans le domaine législatif

Les travaux sur le projet de nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales fondée sur l'Acte de 1991 progressent. Un projet de loi devrait être présenté au Parlement au début de 1996.

Coopération en matière d'examen

L'accord bilatéral conclu avec la France sera étendu à dix nouvelles espèces.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

M. Karl Olov Öster, Président du Conseil des variétés végétales, a présenté un exposé lors d'un séminaire de l'UPOV tenu à Pretoria (Afrique du Sud), du 4 au 6 mai 1995.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Depuis le 1er janvier 1995, la Suède est membre de l'Union européenne. Il en résulte que le système communautaire de protection des obtentions végétales est également applicable à la Suède.

À partir du 1er janvier 1996, le Catalogue commun des variétés de plantes agricoles et potagères s'appliquera à la Suède.

Une nouvelle loi sur les organismes génétiquement modifiés (SFS 1994:900) est entrée en vigueur le 1er janvier 1995; un nouvel organe administratif, la Commission consultative pour le génie génétique (Gentekniknämnden), a été mis en place.

[L'annexe VII suit]

ANNEXE VII

CHINE

Les nouvelles variétés végétales sont le fruit du travail et de la créativité des agronomes. Elles doivent certainement être protégées. En tant que grand pays agricole, la Chine s'est beaucoup attachée à la recherche sur la production de nouvelles variétés et a obtenu des résultats impressionnants dans ce domaine. L'agriculture de la Chine a une longue histoire. Les travaux d'amélioration de plantes ont commencé vers 1910. A partir de 1949, la Chine a progressivement mis en place un système intégré dans le domaine des ressources phytogénétiques, de l'amélioration des plantes, de la vulgarisation et de la commercialisation, allant du niveau central jusqu'au niveau local et faisant appel à un personnel nombreux. Plus de 300 000 échantillons de germeplasme ont été collectés, et plus de 200 000 d'entre eux ont été déposés dans la banque de gènes nationale en vue de leur conservation à long terme. Près de 5 000 nouvelles variétés et nouveaux hybrides ont été produits et distribués en vue de la production commerciale, pour quelque 40 espèces. Il s'agit là d'une importante contribution à la solution du problème de l'alimentation et de l'habillement de 1,1 milliard d'habitants, ainsi qu'au développement de l'agriculture mondiale.

Les variétés jouent un rôle très important dans la production agricole. La création de nouvelles variétés et la promotion de leur utilisation est une manière d'augmenter les rendements qui exige un investissement limité et peu d'énergie. Le Gouvernement chinois a toujours attaché beaucoup d'importance au développement de l'industrie des semences qu'elle a soutenue par une combinaison de mesures politiques et d'appuis financiers. La publication par le Conseil des affaires d'État, en 1989, du Règlement de la République populaire de Chine sur la gestion des semences a créé un cadre juridique pour cette activité et protégé les droits des obtenteurs, des producteurs, des distributeurs et des utilisateurs. Il est permis de transférer les nouvelles variétés (parents) et la technologie de production des semences à titre onéreux; les lois nationales sur le transfert des techniques doivent également être respectées. La loi sur les brevets de la République populaire de Chine a été modifiée en 1992. Elle permet de protéger les méthodes d'obtention de nouvelles variétés végétales et races animales ainsi que les produits; seules les méthodes étaient protégeables selon l'ancienne loi.

Un séminaire régional de l'UPOV s'est tenu à Beijing, en 1993. Le séminaire a joué un rôle très important pour les travaux sur la protection des obtentions végétales en Chine. Ces travaux sont entrés dans une nouvelle phase et bénéficient de l'appui du Gouvernement chinois. Le Gouvernement est en train de préparer le Règlement de la République populaire de Chine pour la protection des obtentions végétales. Il sera publié cette année. En même temps, la Chine s'engagera dans la procédure d'adhésion à l'UPOV. Cela contribuera aux échanges et à la coopération entre la Chine et les autres pays dans le domaine de la protection des obtentions végétales.

En un mot, pour insérer son économie dans le système mondial d'échange et pour remplir les critères fixés pour devenir une partie contractante de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), pour promouvoir l'introduction de bonnes variétés étrangères et pour mobiliser les capacités de sélection existant dans ses organisations de recherche et

C/29/11 Annexe VII, page 2

d'enseignement, auprès de ses techniciens, de ses entreprises et de ses habitants, la Chine doit mettre en place un système de protection des obtentions végétales conforme aux exigences des accords internationaux pertinents sur la protection de la propriété intellectuelle.

[Fin du document]